LE CARRÉ
SAINTE-MAXIME
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGIE PERSONNALISEE
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'administration du 02 juillet 2025

Délibération n° 2025.33

Délibération instituant une indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes.

Membres :
- en exercice : 6
- présents : 2
- représentés : 3
- absents : 1
- votants : 5

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 02 juillet deux mille vingt-cinq, à 16h30, le conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent Morisse, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant Jean-Louis ROUFFILANGE
Véronique LENOIR, représenté par son suppléant Jean-Maurice ZORZI
Julienne GAUTIER représentée par sa suppléante Mariette SERRES

Membres absents : Claire MATARI

Secrétaire de séance : Cécile LEDOUX

Rapporteur de la délibération ; Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Cécile LEDOUX, suppléante de Michel FACCIN, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUILLET 2025
Délibération n°2025.33

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AU TITRE DES FONCTIONS DE REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que Le carré Sainte-Maxime, Etablissement public industriel et commercial, est doté de régies d'avances et de recettes ;

Considérant qu'à ce titre, sont envisagées l'institution d'indemnités de maniement de fonds attribuées aux fonctions de régisseur titulaire ou intérimaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser la Directrice à fixer par décision individuelle le montant des indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Signé le :

Vincent Morisse
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte Maxime

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le